

Outils destinés à la prise de décision



Introduction

Ce chapitre constitue la dernière étape avant l'assemblée générale spéciale qui devrait clôturer les travaux sur les responsabilités respectives du RSSL\OC en santé services sociaux.

Il a été conçu comme une trousse d'outils pouvant aider les organismes à leur préparation et prise de position avant l'étape décisionnelle de l'AGS.

Il est sûr que la meilleure préparation consiste à avoir **participé aux divers travaux**, et aussi avoir **parcouru les 6 chapitres précédents** qui relatent les enseignements de chacune des étapes du projet.

La question posée par ces travaux a surgi d'un contexte en transformation. Ces changements se sont produits progressivement, notamment au cours des 20 dernières années. Nous avons cru bon d'inscrire cette réflexion dans la continuité des décisions déjà prises antérieurement au CRADI. L'objectif n'est pas d'induire les futures positions, mais plutôt de bien avoir en tête ce que nous avons déjà décidé et pourquoi.

Ainsi ce chapitre commencera par **deux documents visant à relater les positions déjà prises par le CRADI**. Suivront deux documents invitant les membres à réfléchir plutôt **en se tournant vers les conséquences** des futures décisions, conséquences pour les personnes et les familles, conséquences pour les OC et pour l'organisation des services en général. Le dernier document consiste en un **exercice à faire** à l'intérieur des organismes membres du CRADI pour se préparer concrètement à l'assemblée générale.

Dernière précaution : puisque notre réflexion est induite par une grande transformation du RSSL, nous encourageons les membres à avoir en tête les positions arrêtées lors de consultations sur le fonctionnement et la survie du système de santé et des services sociaux qui examinent concrètement quelles devraient être les places du public, du privé, des organismes communautaires, comme solutions aux difficultés du système. En effet, le milieu communautaire doit voir plus loin que sa seule relation avec le RSSL. On peut se référer en particulier au chapitre 2 sur l'encadrement légal et réglementaire, les fiches 50 et suivantes.